



MAIRIE / TI-KËR

## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

### - RUE GUSTAVE TOUDOUZE-

ARRETE N° 2022-169

Le Maire de Combrit-Sainte Marine;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

#### ARRETE

##### Article 1 :

Du Lundi 12 au Vendredi 30 Décembre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue Gustave Toudouze,, en raison des travaux de pose d'une chambre telecom :

- rétrécissement de chaussée
- interdiction de stationner

##### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise JPC RESEAUX.

##### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
JPC RESEAUX

Fait à Combrit, le 6 Décembre 2022

Christian LOUSSOUARN

